

## Ville de SAULT-LES-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 14 avril 2026

N° 010 - 2026

<u>Conseillers</u>		L'an deux mil vingt-six, le mardi quatorze avril, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur KOCIUBA Michel, Maire.
Nombre en exercice :	19	
Nombre de présents :	13	<u>Etaient présents</u> : MM. KOCIUBA, CABOUILLET, CAPITAINE, DENIS, FALLON, GOURNET, LEBEGUE, RONSIN
Procurations :	2	MMES BENYAHIA, DEBREF, DUBRUNQUEZ, HAMEL, JACOB
Nombre de votants :	15	<u>Absents excusés</u> :
<u>Votes à bulletin secret</u> :		Mme FONTAINE B. qui a donné pouvoir à Mr GOURNET
En faveur du candidat :	13	Mme POUPONNEAU qui a donné pouvoir à Mme JACOB
Bulletins blancs :	2	Mme LAVAY, Mme WILLEMET
<u>Date de la convocation</u> :		<u>Absents</u> : Mr STIENNE, Mr VASCONI
10 avril 2026		<u>Secrétaire de séance</u> : Mme JACOB Angélique
affichée le :		Le procès-verbal du 20 mars 2026 est approuvé.
10 avril 2026		

### **Objet : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE**

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense au sein du Conseil Municipal à bulletin secret,  
Considérant qu'ont été désignés assesseurs, madame HAMEL Manon et monsieur LEBEGUE Kévin,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la défense et du secrétaire d'Etat chargé de la défense et des anciens combattants, invite les communes à désigner un correspondant défense, interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour ce qui concerne les questions de défense.

Les modalités de désignation de ce correspondant défense n'étant précisées par aucune disposition législatives ou réglementaires, il revient au Maire, seul chargé de l'administration en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de procéder, le cas échéant, à une telle désignation, sur laquelle il lui reste loisible de recueillir l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ayant fait appel à candidature, un seul candidat s'étant fait connaître : Monsieur KOCIUBA Michel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret, par 13 votes pour Mr KOCIUBA Michel et 2 bulletins blancs :

**-DESIGNE** monsieur KOCIUBA Michel comme le « correspondant défense » de la commune de Sault les Rethel

La secrétaire de séance, Angélique JACOB



Le Maire, Michel KOCIUBA

